



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

French underwater federation

CR REUNION CDN VISIO du Dimanche 09/05/2021 19H -21H

Suite à convocation du 6 mai du SG, vu l'urgence de ces informations.

Sujet : Zoom licence relance et cnosf

Heure : 9 mai 2021 19:00 Paris

Zoom Participer à la réunion

<https://us02web.zoom.us/j/81100214192?pwd=ZEtYK0hPVUROMm0rdjdiQjdjUDljZz09>

ID de réunion : [811 0021 4192](https://us02web.zoom.us/j/81100214192)

Code secret : 243892

Deux points à l'ordre du jour :

1/ **Licence relance de cet été** (date de début, manque à gagner, financement, décision).

2/ **Conciliation CNOSF sur recours** de JL Dindinaud pour AG électorale (CR réunion zoom de conciliation du 4 mai, process et décision).

Présents :

BOUVET Odile – CHANAL Emmanuel – CHEREL Catherine – DI MEGLIO Frédéric – DUMAS Patrick – FELIX-BUISSIEZ Valérie – FERRETTI Jean Louis – HEITZ Camille – LAMBINET Michel – LARVOIRE Isabelle – LECORGUILLE Jo – MARAN Vincent – MARGOUET Chantal – MIGNON Pascale- PERON Nathalie – RAISIN DADRE Laurent – SCHITTLY Bernard – VRIJENS Jo

Excusés

BOISFARD Cyrilan - BURTHÉRET Catherine - HAMERS Corinne – ROPERT Yvon – SERVAL Emmanuel

1 - PRESENTATION ET DISCUSSION AUTOUR DU PROJET LICENCE « RELANCE » pour ETE 2021

Proposition soit DU 1er JUIN, soit DU 1er JUILLET AU 14 SEPTEMBRE 2021 DE FIXER LE PRIX DE LA LICENCE ADULTE à 25 EUROS ET LICENCE JEUNE à 20 EUROS

Impact financier seulement porté par le national. Cette relance reste une mesure forte envers nos licenciés dans le contexte de reprise après les périodes de confinement liées à la Covid.

Les reversions vers les Organes Déconcentrés resteront donc inchangées par rapport à la situation habituelle soit pour une licence adulte (coût 40,74 euros) : 12,23 euros au COREG et 3,20 euros au CODEP.

Débat pour l'envisager seulement à partir du 1^{er} juillet, car l'on pourra alors savoir d'ici début juin, le montant exact du Fonds d'Urgence relance demandé par notre Président auprès du CNOSF et de l'Agence Nationale du Sport. Ce serait un reliquat car la Fédération avec la mandature précédente n'a

pas bougé lors du lancement fin février du process. La rencontre prévue avec Mme la Ministre et son directeur de cabinet, ainsi que la rencontre avec l'ANS puis avec le Directeur des sports permettront de plaider fin mai ce dossier (en plus du dossier sur notre politique sportive, en vue d'obtenir 2 nouvelles disciplines Haut Niveau).

Evaluation du manque à gagner pour le national sur cette opération relance : 154 000 euros.

La proposition exacte sera présentée (et mise au vote) au CDN de mi-juin (où les régions sont invitées).

Merci de ne pas trop parler de cette mesure avant son officialisation.

2 - INFORMATION SUR LE RECOURS AUPRES DU CNOSF - CONCILIATION

Rappel : le siège fédéral a reçu le 20 Avril de la part du CNOSF une convocation pour une demande de conciliation formée par l'avocat de Jean Louis Dindinaud visant à annuler l'AG élective . Et donc au lendemain de notre Comité Directeur des 18 et 19 avril 2021. Echanges oraux et par mail depuis sur ce sujet avec le CDN.

Jean Louis Dindinaud conteste la régularité de l'AG élective FFESSM du 27 mars 2021. L'audience de conciliation s'est déroulée à la date du 04 Mai en visio, un juriste conciliateur du CNOSF a entendu les parties. Le Président, le Directeur et le DTN ont participé à cette Visio, ainsi que notre avocat Maître Pierson.

Les éléments qui risquent être retenus par le conciliateur : le non-respect du délai de convocation, 74 jours et pas 75 jours (Absence d'AG formelle en présentiel vu la Covid) mais aussi plus accessoirement le délai pour le vote électronique (néanmoins ce délai est identique aux autres élections depuis la mise en place du vote électronique avec Sector). Deuxième point l'absence de constitution du bureau de surveillance des opérations électorales pour le jour même (liée à la non tenue de l'AG elle-même pour cause de dématérialisation totale suite au choix de l'ancienne mandature et du bureau restreint auquel JL Dindinaud appartenait), mais avec des opérations électorales vérifiées par huissier de justice. Le contexte de la dématérialisation totale des élections a été exigée par la loi d'urgence sanitaire sur le Département 69 (Lyon), cet état d'exception explique les choix réalisés par la FFESSM. Cette notion est fondamentale.

Le rendu de la conciliation du CNOSF ne pourra pas dépasser 1 mois.

Echanges et débat des membres du CDN lors de la visiozoom.

DECISION A L'UNANIMITE : Au cas où la décision ne nous serait pas favorable proposant l'annulation de l'AG, la FFESSM refuserait la proposition de conciliation.

Le Secrétaire Général de la FFESSM

Jean Louis FERRETTI



Le Président de la FFESSM

Frédéric DI MEGLIO

